



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10160

Texte de la question

M Henri de Gastines rappelle à M le Premier ministre que les négociations salariales engagées entre la Fédération nationale de la mutualité sociale agricole et les organisations syndicales concernées ont abouti, le 2 décembre dernier, à un accord qui jusqu'à présent n'a pas obtenu l'agrément des autorités de tutelle. Il semble actuellement que cet accord soit soumis à l'arbitrage du Premier ministre. Le fait que l'accord en cause ne se soit pas traduit par les avantages espérés provoque une nette inquiétude parmi les salariés de la mutualité sociale agricole. Il lui demande qu'une décision soit prise pour une application rapide de la régularisation des salaires prévue.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui indique que l'accord salarial entre la Fédération nationale de la mutualité sociale agricole et les organisations syndicales concernées, du 2 décembre 1988, a fait l'objet d'un agrément général le 21 mars 1989. Depuis cette date, un nouvel accord a été arrêté le 30 novembre 1989 et il a obtenu l'agrément le 10 janvier 1990.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10160

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 920